

CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSOUS, ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES

Pour les participantes et les participants qui optent pour la participation au Concours au moyen d'un appareil mobile, les frais de données standards s'appliquent. Préalablement à votre participation au moyen d'un appareil mobile, veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les frais et les forfaits de service, ainsi que pour connaître les tarifs.

1. DATES CLÉS :

Le *Concours VIP de McCafé® 2022* (le « **Concours** ») vous est proposé par Keurig Canada Inc. (ci-après, le « **Commanditaire** »), et est géré et mis en œuvre par le représentant du commanditaire, Mosaic Sales Solutions, (ci-après, le « **Représentant** »). Le concours commence le 23 juin 2022 à 00 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« **HE** ») et se terminant le 30 septembre 2022 à 23 h 59 min 59 s, HE (« **Période du concours** »). Aux fins du présent Règlement officiel (le « **Règlement** »), un « **Jour** » est défini comme une période commençant à 00 h 00 min 0 s, HE, et se terminant à 23 h 59 min 59 s, HE, le même jour.

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident au moment de la participation, à l'exception des employés, représentants, mandataires, dirigeants ou administrateurs (et de ceux avec qui ces personnes sont domiciliées, qu'elles soient apparentées ou non) du Commanditaire, de ses divisions, filiales, entités associées et affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité ou de promotion, de son Représentant, de Les Restaurants McDonald du Canada Limitée, ses franchises et employés, et de toute autre personne ou entité participant au développement, à la production, à la réalisation, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement les « **Parties responsables du concours** »).

3. CONSENTEMENT À ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu le présent Règlement et que vous acceptez d'être juridiquement lié par celui-ci.

4. COMMENT OBTENIR UN REÇU // UNE PARTICIPATION :

AUCUN ACHAT REQUIS. Vous pouvez obtenir une participation (désignée individuellement une « **Participation** ») et désignées collectivement les « **Participations** ») de l'une des deux (2) façons suivantes :

- a) Avec un reçu : Durant la Période du concours, vous recevrez un (1) reçu (le « **Reçu** ») à l'achat de l'un (1) des produits de café McCafé® (désigné individuellement un « **Produit participant** ») et désignés collectivement les « **Produits participants** »). Le reçu de caisse doit comporter de façon claire un Produit participant au concours pour être considéré comme un « **Reçu de caisse valide** ». Consulter l'Annexe A pour la liste des produits participants.

Une fois que vous avez un Reçu de caisse valide obtenu légitimement conformément au présent Règlement, vous devez suivre les étapes suivantes :

1^{re} étape : Prenez une photo ou une capture d'écran de votre Reçu papier ou numérique en entier (la « **Photo** »). Vous pouvez, si vous le désirez, caviarder tous les renseignements personnels (y compris tout renseignement portant sur le paiement) qui y apparaissent. La Photo doit montrer : i) l'achat d'un Produit participant; ii) le nom et l'adresse du détaillant participant; et iii) la date et l'heure de la transaction (qui doit être effectuée durant la Période du concours). **Taille maximale du fichier** : 10 Mo; **Types de fichiers** : JPG, JPEG, PNG ou PDF.

2^e étape : Suivez les directives à l'écran à l'adresse www.McCafeVIP.ca/fr (le « **Site Web de**

téléversement du reçu ») à l'aide d'un navigateur Internet compatible. Suivez les directives des messages et : i) téléversez votre Photo du Reçu; ii) remplissez complètement le Formulaire de participation (le « **Formulaire de participation** ») avec tous les renseignements demandés; et iii) confirmez que vous avez lu le présent Règlement et que vous acceptez d'être juridiquement lié par celui-ci.

3^e étape : Une fois votre Reçu validé, dans les 24 à 48 heures suivant le téléversement, vous recevrez un courriel confirmant votre Participation au Concours et un autre courriel confirmant si vous êtes le gagnant potentiel d'un Prix.

- b) **Sans achat/Reçu :** Autrement, pour obtenir une (1) Participation au Concours et avoir une chance de gagner un Prix sans faire d'achat, suivez les instructions à l'écran sur le site www.McCafeVIP.ca/fr/amoe (le « **Site Web pour participer sans faire d'achat** ») en utilisant un navigateur Internet compatible. Suivez les instructions pour : (i) remplir le formulaire de participation sans faire d'achat (la « **Demande de participation sans faire d'achat** ») en entier avec tous les renseignements requis; (ii) rédiger un paragraphe original et unique d'au moins 150 mots qui répond à la question « Pourquoi je veux gagner l'un des prix? »; et (iii) indiquer que vous avez lu le présent Règlement et que vous acceptez d'y être juridiquement lié. Vous recevrez une (1) Participation par Demande de participation sans faire d'achat originale et unique reçue conformément au présent Règlement dans les 24 à 48 heures suivant la Demande de participation sans faire d'achat. Si la Demande de participation sans faire d'achat est jugée valide, la Participation sera confirmée par un courriel, dans lequel vous serez également informé si vous avez été sélectionné pour gagner un Prix. Pour être admissible, une Demande de participation sans faire d'achat doit : (i) être unique et ne pas être une copie d'une Demande de participation sans faire d'achat précédemment soumise par vous ou par un autre participant ; et (ii) être soumise pendant la Période du concours et avoir été reçue au plus tard à la fin de la Période du concours.

AVIS IMPORTANT : Chaque Reçu ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois dans le cadre de ce Concours (peu importe le nombre de Produits participants identifiés sur le reçu). Limite de deux (2) Participations par jour, quelle que soit la méthode de participation. Chaque Reçu sera automatiquement annulé aux fins du présent Concours après sa première utilisation ou le **30 septembre 2022 à 23 h 59 min 59 s HE** (selon la première éventualité). Veuillez conserver l'original du Reçu dans vos dossiers. Tous les Reçus soumis pourront être vérifiés à la seule et entière discrétion du Commanditaire. S'ils ne peuvent être vérifiés à l'entière satisfaction du Commanditaire et à sa seule et entière discrétion, le Reçu et/ou les autres documents soumis seront immédiatement disqualifiés (auquel cas, la Participation associée à ce Reçu sera déclarée nulle et sans effet et les droits à un Prix associés à ce reçu seront entièrement annulés).

5. RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES DE PARTICIPATION :

Il n'y a pas de limite quant au nombre de Participations par personne – toutefois, chaque Participation avec un Reçu doit être liée à un Reçu unique légitimement obtenu en conformité avec le présent Règlement. Si le Commanditaire découvre (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou autrement découverte par le Commanditaire) qu'une personne a tenté : i) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel, ou tout système ou programme automatisé, macro, robotique, de script ou autre, ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le Commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent Règlement pour s'inscrire ou autrement participer au présent Concours ou pour nuire à celui-ci; (ii) soumettre faussement un Reçu sans avoir obtenu légitimement un Reçu conformément au présent Règlement ; (iii) de soumettre à nouveau un Reçu après l'avoir utilisé une première fois; et/ou iv) de soumettre un Reçu qui a été falsifié, manipulé ou autrement modifié de quelque façon que ce soit (le tout tel que déterminé par le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion); alors cette personne pourra être disqualifiée du Concours à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Une Participation pourra être refusée si (à la seule et entière discrétion du Commanditaire) le Formulaire de participation ne comporte pas tous les renseignements demandés (y compris, sans s'y limiter, la Photo d'un Reçu unique et valide légitimement obtenu en conformité avec le présent Règlement) et n'est pas soumis et reçu conformément au présent Règlement. Les Parties responsables du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** ») ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité quelle qu'elle soit en ce qui concerne les Participations ou les Demandes de participation sans achat rejetées, en retard,

perdues, mal adressées, retardées ou incomplètes (qui sont toutes nulles).

6. VÉRIFICATION :

Toutes les Participations, les Demandes de participation sans faire d'achat et les Reçus peuvent faire l'objet d'une vérification à n'importe quel moment et pour toute raison. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire, y compris sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) à des fins de vérification de l'admissibilité d'une personne au Concours; (ii) à des fins de vérification de l'admissibilité ou de la légitimité d'une Participation, d'une Demande de participation sans faire d'achat, d'un Reçu ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) dans le cadre du Concours; ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du Concours conformément à l'interprétation par le Commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent Règlement. De plus, le Commanditaire se réserve le droit d'exiger la Demande de participation sans faire d'achat ou le Reçu original aux fins de vérification. Le défaut de présenter une telle preuve (notamment la Demande de participation sans faire d'achat ou le Reçu original ou tout autre document requis) à l'entière satisfaction du Commanditaire dans les délais prescrits par ce dernier peut mener à sa disqualification, et ce, à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le seul indicatif du temps dans le cadre du Concours sera le système officiel utilisé par le Commanditaire pour indiquer le temps. La preuve de transmission (captures d'écran ou autres) ou la tentative de transmission d'une Participation ou de toute communication ne constituent pas pour le Commanditaire une preuve valable de livraison ou de réception.

7. PRIX :

Au début de la Période du concours, il y aura un total de mille six cent trois (1 603) prix (chacun, un « **Prix** » et collectivement les « **Prix** ») disponibles à gagner dans le cadre du présent concours, comme suit :

DESCRIPTIONS DES PRIX	NOMBRE DISPONIBLE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE DU CONCOURS*
Carte McDonald's® de 10 000 \$ CA	3
Ensemble de cafetière Keurig® K-Duo® (VALEUR AU DÉTAIL : 250 \$ CA CHACUN)	100
Carte-cadeau de 100 \$ CA chez l'épicier de détail Walmart, Sobeys Inc. ou Les Compagnies Loblaw Ltée., sélectionné de manière aléatoire par le Commanditaire	400
Prix McLivraison ^{MD} , à savoir une carte-cadeau de 50 \$ CA pour le service de livraison de repas DoorDash, SkipTheDishes ou Uber Eats, sélectionné de manière aléatoire par le Commanditaire	100
4x Carte McDonald's® de 5 \$ (20 \$ CA au total)	1000

*Le nombre de Prix disponibles diminuera au fur et à mesure que ces Prix seront décernés pendant la Période du concours.

La valeur approximative au détail des Prix énumérés ci-dessus est de 120 000 \$ CA. Chacun des prix doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est ni transférable, ni cessible, ni convertible en espèces (sauf si le Commanditaire le permet expressément, à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution n'est permise, sauf à l'option du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer le Prix par un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, entre autres, à sa seule et entière discrétion, un prix en argent ou, pour le Prix McLivraison^{MD}, une carte McDonald's®.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES AUX PRIX :

Une fois que vous avez soumis une Participation admissible conformément au présent Règlement, vous recevrez, dans les 48 heures, un courriel confirmant votre Participation. Dans ce même courriel, vous serez avisé si vous avez été sélectionné comme gagnant admissible d'un prix (le « **Message destiné à la personne gagnante** » ou le « **Message destiné à la personne non gagnante** »). Les moments pour gagner (désigné individuellement un « **Moment pour**

gagner » et désignés collectivement les « **Moments pour gagner** ») seront générés de façon aléatoire pour chaque Jour de la Période du concours. La première personne participante admissible qui soumet une Participation admissible conformément au présent Règlement lors d'un Moment pour gagner ou immédiatement après, recevra le Message destiné à la personne gagnante et sera admissible à gagner le Prix associé à ce Moment pour gagner. Si aucune Participation admissible n'est reçue lors d'un Moment pour gagner (ou immédiatement après), soit avant le Moment pour gagner subséquent, alors la première personne participante admissible qui soumet une Participation admissible après le deuxième Moment pour gagner sera admissible à gagner le Prix associé au premier Moment pour gagner, et uniquement ce prix. La prochaine personne participante admissible qui soumet une Participation admissible subséquemment à ce qui précède sera alors admissible à gagner le Prix associé au deuxième Moment pour gagner, et ainsi de suite.

Toute disparité entre le Prix mentionné dans le Message destiné à la personne gagnante, le Message destiné à la personne non gagnante ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation (le cas échéant) renvoie automatiquement au Prix de la base de données officielle du Commanditaire qui a préséance aux fins du Concours. Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de Participations admissibles et du moment de leur soumission conformément au présent Règlement. **Chaque participant peut gagner un maximum de cinq (5) Prix pendant la Période du concours.**

9. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS D'UN PRIX (APPLICABLE À TOUS LES PRIX) :

PERSONNE N'EST GAGNANT TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE A REÇU L'ANNONCE QU'ELLE A GAGNÉ OU QU'ELLE EST UNE PERSONNE ADMISSIBLE À GAGNER. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE OFFICIELLEMENT GAGNANTE D'UN PRIX, chaque personne potentiellement gagnante doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique, sans assistance mécanique ou autre (qui peut être posée, à l'entière discrétion du Commanditaire, en ligne, par courriel ou par un autre moyen électronique, par téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire). En participant à ce Concours et en acceptant un Prix, chaque personne admissible à gagner : (i) confirme avoir respecté le présent Règlement; (ii) déclare qu'elle accepte le Prix applicable (tel qu'accordé); (iii) dégage le Commanditaire et les Parties exonérées de toute responsabilité en ce qui a trait au Concours, de sa participation et de la remise du Prix ainsi que de l'utilisation, adéquate ou non, en tout ou en partie du Prix applicable; et (iv) accepte la publication, la reproduction, l'utilisation de son nom, de sa ville et province de résidence, de sa voix, de ses déclarations sur le Concours et de sa photographie ou autre ressemblance sans avis ou compensation, dans une publicité ou annonce diffusée par le Commanditaire ou en son nom, sur tout média, y compris les médias imprimés, radiotélévisés ou sur Internet. **IMPORTANT** : Le Commanditaire du Concours peut, à sa seule et entière discrétion, demander à la personne gagnante admissible de signer et de lui retourner le formulaire de déclaration et de renonciation du Commanditaire (le cas échéant) avant de déclarer officiellement celle-ci gagnante d'un Prix conformément au présent Règlement. Si une personne gagnante admissible (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique (b) le cas échéant, ne remplit pas ou ne retourne pas tout document exigé dans le cadre du Concours dans le délai requis (c) refuse, ne peut pas ou n'a pas l'intention d'accepter le Prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ou (d) est déterminée à ne pas respecter le présent Règlement (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion), alors elle sera disqualifiée du Concours et n'aura pas le droit de recevoir le Prix applicable. Tout Prix retiré ou non réclamé durant le Concours ne sera PAS décerné, sauf si le Commanditaire en décide autrement, à sa seule et entière discrétion.

10. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT D'UN PRIX:

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera au moins trois (3) fois de communiquer avec le participant admissible à gagner un prix (en utilisant les renseignements dont il dispose) dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa sélection. Si le participant admissible à gagner un prix ne peut être contacté dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative de communication du commanditaire ou si ce dernier reçoit un avis indiquant l'impossibilité de transmettre le message, ou encore en l'absence de réponse à toute correspondance, le gagnant peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, de ce fait, perdre tous ses droits relativement au prix applicable). Le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre

participant admissible à gagner un prix, conformément aux procédures applicables décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliquent à ce nouveau participant admissible à gagner un prix).

Après avoir renvoyé le formulaire de déclaration et de décharge entièrement rempli et avoir répondu correctement à la question réglementaire, veuillez prévoir un délai de 6 à 8 semaines pour recevoir votre prix. Si vous ne recevez pas votre prix après 8 semaines, veuillez communiquer avec le représentant de l'administration du concours à l'adresse suivante : SupportConcours@kdrp.com.

11. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le présent concours est soumis à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'à tous les règlements municipaux. Les décisions du Commanditaire à l'égard de tous les aspects du Concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel.

TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME ÉTANT EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge être en violation du présent Règlement. Le Commanditaire se réserve le droit de refuser la Participation de toute personne dont l'admissibilité est douteuse, qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible à participer au Concours. Le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier toute personne qui agit de quelque manière que ce soit pour menacer, abuser ou harceler une personne et pour annuler toutes les Participations de cette personne.

Les Parties exonérées ne seront pas tenues responsables de : i) toute défaillance de www.McCafeVIP.ca/fr (le « Site Web ») ou de toute plateforme, pendant ou après le Concours; ii) tout dysfonctionnement technique ou d'autres problèmes de quelque nature qu'ils soient, et notamment, ceux qui sont liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; iii) l'impossibilité de recevoir, de saisir ou d'enregistrer toute information ou de faire fonctionner correctement tout matériel de quelque nature que ce soit pour quelque raison que ce soit, et notamment, les problèmes techniques ou l'encombrement du réseau sur Internet ou sur tout site Web; v) tout préjudice ou dommage causé à un ordinateur du/de la participant(e) ou de toute autre personne ou à un autre appareil relié au Concours ou découlant de la participation au Concours; v) toute mention erronée d'une personne identifiée comme étant un/une gagnant(e) admissible; et/ou vi) toute combinaison des éléments précédents.

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), de retirer, de modifier ou de suspendre le présent Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité où une cause indépendante de la volonté raisonnable du Commanditaire entraverait le bon déroulement du Concours tel qu'il est prévu dans le présent Règlement, et notamment, toute erreur, tout problème, toute manipulation, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance de quelque nature que ce soit, ou encore toute épidémie, toute pandémie, toute maladie ou tout risque, telle que, sans s'y limiter, les mesures prises pour atténuer les risques de transmission de la COVID-19. Toute tentative visant à compromettre de quelque façon que ce soit le déroulement légitime du présent Concours (tel que déterminé par le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, en pareil cas, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de tout autre type d'erreur, ou pour quelque autre motif, et notamment, pour l'une ou l'autre des causes prévues dans le présent paragraphe. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'habileté mathématique qu'il juge approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer aux lois applicables.

Pour les résidents du Québec : Tout différend quant au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie à des fins d'arbitrage. Tout différend concernant l'attribution d'un Prix peut être soumis au conseil d'administration dans le seul but d'aider les parties à parvenir à une entente.

Les valeurs au détail approximatives indiquées par le Commanditaire dans la publicité au point de vente et/ou dans d'autres documents publicitaires ou promotionnels ou dans le présent Règlement sont soumises aux fluctuations de prix sur le marché de la consommation, en fonction, entre autres, du temps écoulé entre la date à laquelle les valeurs au détail approximatives sont indiquées par le Commanditaire et la date à laquelle les prix sont attribués ou réclamés. Si, au moment de la réclamation ou de l'attribution d'un Prix, le prix d'achat au détail réel en vigueur est inférieur à la valeur au détail approximative indiquée par le Commanditaire dans les points de vente, la publicité télévisée et imprimée, le matériel promotionnel ou le présent Règlement, le/la gagnant(e) du Prix n'aura pas droit à un chèque ni à de l'argent pour compenser la différence de prix.

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, sur Internet, erreur informatique ou autre, le nombre de Prix réclamés dépasse le nombre de Prix destinés à être distribués ou attribués conformément au présent Règlement, le Commanditaire se réserve non seulement le droit de mettre immédiatement fin au Concours, mais se réserve aussi le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les réclamations de Prix invalides et/ou de procéder à un tirage au sort parmi tous les réclamants de Prix admissibles de façon à attribuer le nombre correct de Prix. En aucun cas, ni le Commanditaire ni aucune des Parties exonérées ne seront tenus responsables d'attribuer des Prix en plus grand nombre, d'un différent type ou de plus grande valeur que les Prix énoncés dans le présent Règlement.

En participant à ce Concours, chaque participant(e) consent expressément à ce que le Commanditaire, ses mandataires et/ou représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels transmis uniquement aux fins de l'administration du Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (accessible à l'adresse : (<https://www.keurig.ca/fr/content/privacy-policy>)). Le présent article ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au Commanditaire ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de ses renseignements personnels.

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie, au Québec, de modifier les dates, les heures et/ou d'autres mécanismes inhérents au Concours stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le Commanditaire, afin de vérifier la conformité au Règlement de tout(e) participant(e) ou de tout autre renseignement ou document, à la suite de tout problème ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, perturbe le bon déroulement du Concours tel que prévu dans le présent Règlement, ou pour tout autre motif.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales de la version française du présent Règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout document lié au concours, et notamment, le site Web, la version anglaise du présent Règlement, le point de vente, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne et/ou toute directive ou interprétation du présent Règlement donnée par un représentant du commanditaire, les conditions générales de la version anglaise du présent Règlement prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement n'aura aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent Règlement demeurera par ailleurs en vigueur et sera interprété conformément aux conditions, comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue aux présentes.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toutes les questions concernant l'interprétation, la validité, et l'application du présent Règlement ou les droits et obligations des participants, du Commanditaire ou de toute autre Partie exonérée relativement au Concours seront régies et interprétées par les lois nationales de la province de Québec et les lois fédérales du Canada applicables, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui engendreraient l'application des lois de toute autre juridiction. Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux situés au Québec dans le cadre de toute action visant à faire respecter le présent Règlement (ou s'y rapportant) ou toute action liée au présent concours.

Pour obtenir la liste des gagnants des prix, envoyez une enveloppe-réponse préaffranchie à l'adresse suivante : *Concours VIP de McCafé® 2022*, a/s Mosaic Sales Solutions, 2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 310, Montréal (Québec) H3A 2L1 entre le 7 novembre 2022 et le 16 décembre 2022. Les noms des gagnants seront disponibles une fois vérifiés et confirmés.

© 2022, Keurig Canada Inc. Tous droits réservés.

ANNEXE A - LISTE DES PRODUITS PARTICIPANTS

NOM DU PRODUIT	CODE CUP
MCAF KC RFA PREMIUM RST MED-DK 12CT	663447608248
MCAF KC RFA PREM RST MED-DK DECAF 12CT	663447608255
MCAF KC RFA ESPRESSO RST 12CT	663447608613
MCAF KC RFA PREMIUM RST MED-DK 24CT	663447608323
MCAF KC RFA PREM RST MED-DK DECAF 24CT	663447608330
MCAF KC RFA ESPRESSO RST 24CT	663447608491
MCAF KC RFA PREMIUM RST MED-DK 30CT	663447608262
MCAF KC RFA PREM RST DECAF 30CT	663447608521
MCAF KC RFA ESPRESSO RST 30CT	663447608507
MCAF KC RFA PREM RST MED-DK 48CT N	663447608279
MCAF KC RFA PREMIUM RST MED-DK 80CT	663447608712
MCAF ESPRESSO RFA BEAN 300G	663447608200
MCAF PREM RST MED-DK RFA BEAN 900G	663447608231
MCAF PREM RST MED-DK RFA GRD 340G	663447608217
MCAF PREM RST MED-DK DECAF RFA GRD 340G	663447608224
MCAF CAN PREM RST MED-DK RFA GRD 950G	663447608347
MCAF RFA PREMIUM RST MED-DK GRD 1.36KG	663447608354
MCAF PREMIUM RST MED-DK TASS 14CT	66188003103
MCAF TASSIMO PREMIUM RST DEC MD-DK 14CT	66188003257
MCAF KC RFA PREM RST MED-DK DECAF 48CT	663447608835
MCAF KC RFA ESPRESSO RST 48CT	663447608828
MCAF PREM RST MED-DK RFA BEAN 300G	663447608842
MCAF PREMIUM ORGANIC RST GRD 300G	663447608897
MCAF PREMIUM ORGANIC RST BEAN 300G	663447608880
MCAF KC PREMIUM ORGANIC ROAST 10CT	663447608873
MCCAF KC PREMIUM ROAST DECAF 80CT	663447608927